



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 31340

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le contenu de son intervention devant la 42e session nationale de l'Institut des hautes études de la défense nationale. Le journal « Les Nouvelles calédoniennes » a repris récemment une part importante de son discours consacré à ce territoire du Pacifique. Il lui en rappelle les principales déclarations : « Le référendum organisé en 1987 en Nouvelle-Calédonie et celui qui est prévu en 1998 dans ce territoire traduisent l'application de ces principes. Autrement dit, et nous rejoignons le droit international, c'est parce que la France reconnaît qu'une consultation des populations locales peut conduire un territoire à sortir de la République que nous pouvons nous opposer à l'ONU à l'inscription de telle collectivité sur la liste des territoires non autonomes. En effet il n'est pas douteux que les populations des départements et territoires d'outre-mer souhaitent rester au sein de la République. En Nouvelle-Calédonie un référendum a été organisé. Un autre suivra. La question est rendue plus complexe par l'inversion des résultats dans les deux communautés principales qui donne une grande importance à la composition du corps électoral. À Mayotte c'est précisément le résultat dans cette île du référendum sur l'indépendance des Comores qui a conduit le Gouvernement et le Parlement de l'époque à accepter que Mayotte reste dans la République à la différence des trois autres îles de l'archipel. La première raison de la présence de la France outre-mer, encore aujourd'hui, c'est la volonté de ses habitants de rester français. Cette raison est juridiquement et politiquement primordiale en ce sens qu'elle prévaut sur la notion d'intérêts, même réciproques. » Il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part s'il confirme ces propos et d'autre part, si ces déclarations correspondent à une nouvelle orientation de la politique gouvernementale vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, précise que le texte cité par le journal Les Nouvelles calédoniennes et repris par la question est bien conforme aux propos qu'il a tenus le 3 avril 1990 devant la 42e session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale. L'analyse qui y est développée n'introduit aucun inflexion dans la politique conduite par le Gouvernement, depuis la signature des accords Matignon, vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie. Ces objectifs politiques, ainsi que le principe du scrutin d'autodétermination, trouvent leur application dans la mise en œuvre des règles édictées par la loi référendaire du 9 novembre 1988. Les contacts permanents entretenus, tant au niveau ministériel qu'au niveau du délégué du Gouvernement sur le territoire, avec l'ensemble des signataires des accords attestent la confiance accordée par ces derniers aux règles définies il y a deux ans et à la détermination du Gouvernement à les appliquer pour ce qui le concerne.

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31340

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3201